



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

N°2023/023

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI –

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre MARLE, Vice-Président.

Il est rappelé que le PLUi de la C.C.H.F a été approuvé par délibération du 7 juillet 2022.

Une erreur matérielle a été détectée sur le plan de zonage de la commune de Quaëdypre. La zone commerciale du Faubourg de Cassel a été classée en zone UE. Le règlement qui s'y applique n'autorise que sous conditions l'artisanat et le commerce de détail. Ces conditions ne correspondent pas à la réalité du fonctionnement de cette zone commerciale. En effet, n'y sont autorisés que sous conditions les espaces de vente ou d'expositions (de type showroom) lorsqu'ils sont liés à une unité de production artisanale ou industrielle existante dans la zone.).

Afin de corriger cette erreur matérielle, le Président de la C.C.H.F a, par arrêté du 9 février 2023, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.

Cette correction consiste à reclasser la zone commerciale en zone *UEc – zone urbaine à vocation commerciale* qui autorise l'artisanat et le commerce de détail sans conditions.

Elle vise ainsi à autoriser l'évolution des activités par un règlement adapté à la vocation effective du site (ce qui ne serait pas le cas en restant en zone UE).

La présente délibération vise donc, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à définir les modalités de mise à disposition au public du projet d'évolution du PLUi de la C.C.H.F dans le cadre d'une première modification simplifiée.

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle du PLUi de la C.C.H.F ayant trait à la commune de Quaëdypre.

Considérant que la modification apportée au plan de zonage de la commune de Quaëdypre n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définis par le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de constituer une évolution de nature à induire des graves risques de nuisances,
- Créer une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation),

Ni de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Considérant que la modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la C.C.H.F la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/075 en date de 7 juillet 2022 portant approbation du PLUi de la C.C.H.F ;

Vu l'arrêté du Président de la C.C.H.F en date du 9 février 2023 prescrivant la première modification simplifiée du PLUi de la C.C.H.F ;

Vu l'avis de la commission PLU réunie le 8 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 4 avril 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

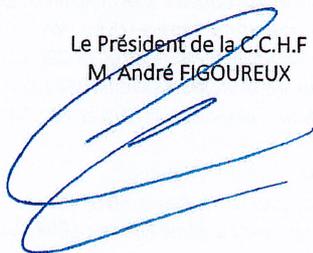
- D'ORGANISER LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi DE LA C.C.H.F PENDANT UN MOIS ACCOMPAGNE DES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LA COMMUNE DE QUAEDYPRE CONCERNEE SELON LES MODALITES SUIVANTES :
 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET OUVERTURE D'UN REGISTRE PRINCIPAL COTE ET PARAPHE PAR LE PRESIDENT DE LA C.C.H.F, TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA C.C.H.F,
 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET OUVERTURE D'UN REGISTRE SECONDAIRE COTE ET PARAPHE PAR LE PRESIDENT DE LA C.C.H.F, TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE DE QUAEDYPRE ;
 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET OUVERTURE D'UN REGISTRE DEMATERIALISE ACCESSIBLE SUR INTERNET, DONT LE LIEN SE TROUVERA SUR LE SITE INTERNET DE LA C.C.H.F,
- DE DIRE QUE LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET FORMULER SES OBSERVATIONS ECRITES SUR LES REGISTRES PREVUS A CET EFFET PENDANT UN MOIS,
- DE DIRE QUE LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SERONT ENREGISTREES ET CONSERVEES,
- DE DIRE QUE LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE DE LA C.C.H.F ET EN MAIRIE DE QUAEDYPRE SERA EFFECTUEE AUX HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE AU PUBLIC DE CES ETABLISSEMENTS SUSVISES,

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

- DE DIRE QUE LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AINSI DEFINIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SERONT PORTEES A CONNAISSANCE DU PUBLIC AU MOINS HUIT JOURS AVANT LE DEBUT DE LA MISE A DISPOSITION PAR AVIS :
 - PUBLIE EN CARACTERE APPARENTS DANS UN JOURNAL DIFFUSE DANS LE DEPARTEMENT,
 - AFFICHE AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA C.C.H.F (ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION),
 - AFFICHE EN MAIRIE DE QUAEDYPRE (ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION),
- DE PRECISER QUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME, A L'ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION, LE PRESIDENT DE LA C.C.H.F EN PRESENTERA LE BILAN DEVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI EN DELIBERERA ET ADOPTERA LE PROJET EVENTUELLEMENT MODIFIE POUR TENIR COMPTE DES AVIS EMIS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC,
- DE PRECISER QUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R.153-30 ET R.153-21 DU CODE DE L'URBANISME :
 - LA PRESENTE DELIBERATION EST AFFICHEE PENDANT UN MOIS AU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA C.C.H.F ET EN MAIRIE DE QUAEDYPRE ;
 - MENTION DE CETTE PRESENTE DELIBERATION EN CARACTERE APPARENT DANS UN JOURNAL DIFFUSE DANS LE DEPARTEMENT ;
 - PUBLICATION DE LA PRESENTE DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET DE LA C.C.H.F
- D'AUTORISER LE PRESIDENT OU SON DELEGATAIRE A SIGNER TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.
Pour extrait conforme,

Le Président de la C.C.H.F
M. André FIGOUREUX



Le Secrétaire de séance
M. Paul JANSSEN



Transmise à la Sous-préfecture le
Publiée le 18 AVR. 2023
Délibération rendue exécutoire le

14 AVR. 2023

18 AVR. 2023



La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-200040954-20230411-DEL2023_023-DE

S²LOW

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en présentiel à l'IET de Hoymille, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 5 avril 2023 dont un exemplaire a été publié de manière dématérialisée.

**Secrétaire de
Séance :**
Paul JANSSEN

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 71
Présents : 58
Pouvoirs : 8
Votants : 66

Etaient présents (58) :

M. Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; M. Sébastien BEAUCAMP, Mme Catherine VASSEUR, Mme Brigitte DOUAY, délégués de BERGUES ; Mme Laetitia DEFEVER, déléguée de BIERNE ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; Mme Marie Noëlle AGEZ, M. Pierre MARLE, délégués de BOLLEZEELE ; Mme Marie-Claude LERMYTTE, M. Michel DOLLEZ, délégués de BROUCKERQUE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXELE ; M. Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; M. Didier ROUSSEL, Mme Sabine SENICOURT, délégués d'ESQUELBECQ ; Mme Céline BOUCKENOOGHE, M. Stéphane FRANCKE, délégués d'HERZEELE ; M. Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ; Mme Mélanie DETURCK, M. Hervé SAISON, Mme Michèle POULEYN, M. Jérôme VERMERSCH, délégués de HONDSCHOOTE ; M. Daniel THAMIRY, M. Patrick LESCORNEZ, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; Mme Evelyne WADOUX, déléguée de KILLEM ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Mme Françoise CLAEYSSEN, M. Arnaud COOREN, délégués de LOOBERGHE ; Mme Danielle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Brigitte DECRIEM, déléguée de PITGAM ; M. Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAËDYPRE ; M. Bruno BRONGNIART, Mme Chantal MOFFELEIN, délégués de REXPOËDE ; Mme Stéphanie PORREY, déléguée d'OOST-CAPPEL ; Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN ; M. Didier FONTAINE, délégué de SAINT-PIERRE-BROUCK ; Mme Maryse DEVROË, M. Benjamin DENOYELLE, délégués de STEENE ; Mme Edith EVRARD, déléguée d'UXEM ; Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCKHOVE ; M. Pierre BOUTTEMY, délégué de WARHEM ; Mme Anne ROUSSELLE, M. Daniel DESCHODT, délégués de WATTEN ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; M. Frédéric DEVOS, Mme Maryse LEPROVOST, M. Luc POISSONNET, délégués de WORMHOUT ; M. Philippe PERRIN, délégué de WULVERDINGHE ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; M. Vincent COLAERT, Mme Chantal COMYN, délégués de ZEGERSCAPPEL.

Excusés (13) :

M. Jacques BLEJA, délégué de BIERNE qui a donné pouvoir à Mme Laetitia DEFEVER ;
M. Paul-Loup TRONQUOY, délégué de BERGUES ;
Mme Bernadette BROUCKE, délégué de CAPPELLEBROUCK qui a donné pouvoir à M. Michel DECOOL ;
M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne WADOUX ;
M. Christophe VANLERBERGHE, délégué de PITGAM qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DECRIEM ;
Mme Isabelle LEDEIN, déléguée de QUAËDYPRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEKEISTER ;
M. Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK qui a donné pouvoir à M. Didier FONTAINE ;
M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX ;
M. Pierre DEFRANCE, délégué de UXEM qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ;
Mme Marie-Agnès SOËTE, déléguée de WARHEM qui a donné pouvoir à M. Pierre BOUTTEMY ;
M. Christophe DEGRAND, délégué de WORMHOUT qui a donné pouvoir à Mme Maryse LEPROVOST ;
Mme Florence DEHONDT, déléguée de WORMHOUT ;
M. Didier DERAM, délégué de WORMHOUT ;